Système national mobile de communication sécurisée (CMS)

Actuellement, la Suisse ne dispose d'aucun système uniforme garantissant à la Confédération, aux cantons et aux tiers une communication mobile de sécurité à large bande efficace en toute situation. En outre, Polycom ne pourra probablement pas être utilisé au-delà de 2035. L'introduction en temps opportun d'un système mobile de communication sécurisée (CMS) axé sur l'avenir doit permettre de continuer à assurer une communication fiable entre les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS). La création d'un CMS s'avère nécessaire afin de garantir, en toutes circonstances, une transmission sûre de la communication vocale, des données et des images et de combler les lacunes identifiées. Il devrait être implémenté à partir de 2030 afin d'être opérationnel dans toute la Suisse à compter de 2035. Pour permettre un échange de données sans faille, il doit s'appuyer sur les structures de Polycom et des opérateurs de téléphonie mobile commerciaux et les compléter par des éléments résistants en temps de crise, comme une alimentation de secours indépendante. Il vient ainsi s'intégrer au réseau national de données sécurisé (RDS+) et contribue à une communication mobile et sécurisée des données.

Avancement du projet et prochaines étapes (état au 15.03.2025)

Contexte

La procédure de consultation s'est terminée le 24 octobre 2024. Elle a permis de constater que la mise en place du CMS est généralement bien accueillie par les cantons et les autres participants à la consultation, qui approuvent également le principe du commanditaire constructeur proposé pour l'organisation de projet et la gouvernance. Cependant, le modèle de gouvernance doit être élaboré de manière plus détaillée pour permettre la prise de décision politique. Il a également été demandé de clarifier davantage les prestations. En outre, la répartition des coûts (30 % pour la Confédération, 70 % pour les cantons) est remise en question. Une organisation ad hoc a été mise en place début 2025 aux niveaux politico-stratégique et opérationnel afin de clarifier en détail les questions en suspens concernant le contenu, le financement (répartition des coûts incluse) et la gouvernance. Elle doit aussi permettre un pilotage commun entre la Confédération et les cantons.

Prochaines étapes

Les documents de base élaborés dans le cadre de cette organisation concernant le contenu, le financement (répartition des coûts incluse) et la gouvernance seront soumis pour décision à l'assemblée plénière de la CCDJP (2 mai 2025) et à la conférence annuelle de la CG MPS (9 mai 2025). Sur la base des retours des deux conférences gouvernementales, une note de discussion devra être soumise au Conseil fédéral d'ici la fin du deuxième trimestre 2025 au plus tard.

Défis actuels

Une loi devra être élaborée pour la création d'une société CMS SA (constructeur). La procédure habituelle est de deux ans, y compris la deuxième consultation qui n'a pas encore eu lieu et le processus parlementaire. L'élaboration de cette loi entraînera un retard par rapport au calendrier initial (début en 2028 au lieu de 2026). Afin de limiter autant que possible les conséquences de ce retard, un avant-projet CMS doit être lancé cette année encore. Il devrait être possible ainsi de poursuivre le travail de conception pendant le processus politique, ce qui permettra ensuite d'accélérer l'initialisation formelle du projet CMS.

Rôle de la Confédération

La préparation du dossier est assurée par le DDPS (OFPP), en collaboration avec TIP Suisse. La répartition des rôles (gouvernance) entre la Confédération et les cantons concernant le projet CMS et la répartition des coûts entre la Confédération et les cantons sont actuellement clarifiées en détail à la lumière des conclusions des ateliers sur la gouvernance de TIP Suisse.

Rôle des cantons

Les cantons joueront un rôle essentiel dans le projet de CMS. L'objectif est de mettre en place une gouvernance selon le principe commanditaire constructeur avec une société CMS SA, dans laquelle la Confédération et les cantons participeront selon un modèle qui reste à définir. Le financement de la mise en place et de l'exploitation du CMS sera assuré selon une clé de répartition des coûts qui reste également à préciser. Selon le principe de causalité, ce partage des coûts doit en premier lieu être établi en fonction du nombre de forces d'intervention, mais aussi tenir compte de l'utilité pour l'ensemble de la Suisse.

Données du projet	
Responsabilité	Établissement du message : OFPP – Stratégie et pilotage Direction du projet : vraisemblablement CMS SA

Durée	Établissement du message et délibérations (y c. loi sur CMS SA) aux Chambres fédérales : 2025 – 2027 Avant-projet CMS : 2025 – 2027 (jusqu'au lancement du projet CMS) Début et durée du projet : 2028 – 2035 (remplacement de Polycom)
Décisions politiques	Conseil fédéral : vraisemblablement début 2026 (adoption du message à l'intention du Parlement)
Investissements (totalité)	1,1 milliard de francs (période 2028 – 2036)
Coûts d'exploitation (totalité)	1,9 milliard de francs (période 2028 – 2046)
Ressources financières de la Confédération	Sur la base de la répartition des coûts proposée à ce jour* : Confédération / cantons 30 % / 70 % (cf. projet soumis à la procédure de consultation) Investissements (totalité) : environ 330 millions de francs (crédit d'engagement) Exploitation (totalité) : environ 550 millions de francs (prévus pour la période 2028 – 2046) * La répartition des coûts sera reprécisée d'ici au deuxième trimestre 2025.
Ressources financières des cantons	Sur la base de la répartition des coûts proposée à ce jour* : Confédération / cantons 30 % / 70 % (cf. projet soumis à la procédure de consultation) Investissements (totalité) : environ 770 millions de francs (crédit d'engagement) Exploitation (totalité) : environ 1,3 milliard de francs (prévus pour la période 2028 – 2046) * La répartition des coûts sera reprécisée d'ici au deuxième trimestre 2025.